

## [ACTU] INITIATIVE POPULAIRE

### Initiative populaire «Le droit suisse au lieu de juges étrangers (initiative pour l'autodétermination)» : contre les juges étrangers ou contre la défense des droits fondamentaux en Suisse?

L'initiative populaire du 12 août 2016 dite «initiative des Juges étrangers», souhaite inscrire dans la loi la primauté du droit suisse sur le droit international. Cette initiative, qui sera soumise au vote populaire en novembre, annonce vouloir garantir l'indépendance des personnes habitant la Suisse par rapport aux «juges étrangers». Elle est un leurre à plusieurs égards. Elle oublie notamment que les traités internationaux signés par la Suisse l'ont été de manière volontaire, en prenant en compte le fait que la Suisse en tire des avantages<sup>1</sup>.

Dans le viseur de l'initiative se trouvent la Cour et la Convention européenne des droits de l'homme.

La Suisse a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme en 1974. Cette convention fut conclue à Rome, sous l'égide du Conseil de l'Europe, Conseil dont la Suisse est membre. Rappelons-nous que ce Conseil émanait du souhait commun de l'Europe d'après-guerre de se raccrocher à des *valeurs communes* et d'organiser une *surveillance réciproque* de l'application des droits fondamentaux.

La Suisse a donc bien fait le choix d'être partie prenante de cette convention, afin de garantir un droit de recours en matière de droits fondamentaux à tous ses habitants. Cette convention, qui protège les droits de chacun et chacune, fait donc partie intégrante du droit suisse. La Cour européenne des droits de l'homme est l'instance à laquelle peut s'adresser toute personne ayant à se plaindre d'une violation de ses droits fondamentaux, en Suisse comme dans tous les Etats signataires. Les juges chargés de vérifier sa bonne application par chacun des 47 Etats signataires sont délégués par les Etats membres, et élus par l'assemblée du Conseil de l'Europe dont la présidence est actuellement assurée par la conseillère aux Etats genevoise Liliane Maury Pasquier. Il ne s'agit donc ni d'un droit étranger ni de Juges étrangers.

Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme ont permis aux femmes, aux journalistes, aux couples migrants, aux candidats à l'aide au suicide ou aux personnes mises sous enquête pénale de voir leurs droits fondamentaux mieux pris en compte. Même si la Suisse a été condamnée dans moins de 2% des requêtes, les manquements relevés ont donc bien bénéficié à toute la population suisse.

Récemment encore, la Suisse a été désapprouvée<sup>2</sup> pour sa manière d'évaluer l'invalidité de certaines personnes. En effet les offices d'assurance concernés, suivis par les Tribunaux, déterminaient l'invalidité en présupposant des taux d'activité lucrative partiels quand les mères avaient des enfants à la maison. Par cette évaluation, les femmes étaient globalement bien plus susceptibles que les hommes de se voir refuser toute rente ou allouer des rentes partielles.

Les regards croisés des juges issus de chacun des pays signataires participent au renforcement des droits des individus. Il ne s'agit donc pas de plier sous le «Joug étranger» mais bien de contribuer au maintien d'un consensus minimum autour de valeurs communes au continent européen.

**Magalie Gafner, juriste et sociologue**



### [ACTU] ENRACINEMENT : UN EXEMPLE DE RECOURS À LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Appelons-le James. Il est né en Suisse il y a 41 ans de parents britanniques. Son père quitte la Suisse peu après sa naissance. L'enfant est élevé par son beau-père suisse et sa mère qui devient alors Suissesse par mariage. James est le seul «étranger» de la famille. Le père nourricier de James décède. James, alors adolescent, quitte provisoirement la Suisse, pour suivre sa mère aux Pays-Bas, où elle a refait sa vie. Dès son école obligatoire terminée, James revient en Suisse, qu'il considère comme son pays. Une année trop tard, puisque la prolongation de son permis C n'était valable que deux ans et non trois. Il obtient alors un permis d'étudiant, fait une formation de stylisme, trouve des petits boulots. Jusqu'au jour où il s'avère incapable de travailler, souffrant d'une invalidité sur le point d'être reconnue par l'AI. Malgré 38 ans vécus en Suisse, un passé sans délits pénaux et la démonstration de son incapacité de travail, son permis n'est plus renouvelé et James devrait être (r)envoyé en Grande-Bretagne où il n'a jamais vécu et n'a aucune attache. Un recours vient d'être déposé par nos soins auprès de la Cour européenne des droits de l'homme pour dénoncer une violation de l'art. 8 de la Convention, qui protège la vie privée, soit notamment l'enracinement d'une personne dans son lieu de vie habituel.

<sup>1</sup>Voir la présentation de l'initiative sur le site de la Confédération : <https://bit.ly/2yZHsKU>

<sup>2</sup>Arrêt affaire Di Trizio c. Suisse (requête n° 7186/09) Strasbourg, Arrêt du 2 février 2016